

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA26-19001-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 (RCA26-19001) AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION APPLICABLE AUX ÉVÉNEMENTS NÉCESSITANT LA PRÉSENCE DU PERSONNEL TECHNIQUE**

**AVIS** est par la présente donné que le *Règlement numéro RCA26-19001-1 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001) afin de modifier la tarification applicable aux événements nécessitant la présence du personnel technique*, a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 7 avril 2026.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Ce règlement entre en vigueur et prend effet conformément à la loi.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 9 avril 2026.

*Fredy Alzate*

Fredy Alzate  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 9 mars 2020 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro RCA26-19001-1 modifiant le règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) afin de modifier la tarification applicable aux événements nécessitant la présence du personnel technique.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 9 avril 2026

Fredy Alzate  
Secrétaire d'arrondissement

---

*Règlement numéro RCA26-19001-1 modifiant le  
Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001) afin de modifier  
la tarification applicable aux événements nécessitant la présence du personnel technique*

---

|  |                |
|--|----------------|
| Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement | : 2 mars 2026  |
| Adoption du règlement  | : 7 avril 2026 |
| Avis public  | : 9 avril 2026 |
| Entrée en vigueur  | : 9 avril 2026 |
| Prise d'effet  | : 9 avril 2026 |

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

***Règlement numéro RCA26-19001-1 modifiant le  
Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001) afin de modifier  
la tarification applicable aux événements nécessitant la présence du personnel technique***

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance ordinaire du 7 avril 2026, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

**1.** L'article 13.6 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) est modifié par :

**13.6** Département audio-visuel : Événements :

Présence du personnel technique pour des événements qui se déroulent dans les endroits publics de l'arrondissement de Lachine.

| Tarif horaire   | TARIF   | TPS | TVQ |
|---|---------|-----|-----|
| Prêt d'équipements audio-visuels du comptoir de prêt (selon la disponibilité de l'équipement) : |         |     |     |
| Organisme reconnu   | 0,00 \$ | s/o | s/o |
| Événement qui demande la présence du personnel technique :                                      |         |     |     |
| Organisme reconnu   | 0,00 \$ | s/o | s/o |

Pour tout événement :

- L'arrondissement de Lachine se donne le droit de refuser la présence du personnel technique à un événement pour des raisons de non-disponibilités du personnel et/ou de l'équipement technique.

- Toute redevance ou frais exigible en vertu des licences accordées par la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), pour les droits d'exécution ou de reproduction de l'une ou de la totalité d'une œuvre, est de la responsabilité de l'utilisateur.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(S) JULIE-PASCALE PROVOST

MAIRESSE  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE